

L'amendement à l'article 227 est soumis, et la considération en est remise à demain.

- L'amendement à l'article 252 est adopté.
- L'amendement à l'article 254 est adopté.
- L'amendement à l'article 255 est adopté.
- L'amendement à l'article 256 est adopté.
- L'amendement à l'article 272 est adopté.
- Ajourné.

Mardi, 14 février, 1865.

**PRESENTS:—**

L'Honorable Procureur Général CARTIER, Président,  
 Les Honorables MM. Rose, Dorion, Cauchon, Langevin, Laframboise et Evanturel; MM. Dunkin, Archambault, Dufresne (Montcalm), Irvine, Joly, Taschereau, Hurwood et De Niverville.

L'article 227 du titre des Obligations étant soumis, la considération en est ajournée à demain pour entendre les Commissaires.

*livre I. Titre 2. Des Actes de l'Etat Civil.*

L'article 33d étant soumis, la considération en est remise à demain.  
 L'article 43b est adopté.

*Titre 4. Des Absents.*

L'amendement à l'article 3a étant mis aux voix est rejeté sur division.

*Pour* :—MM. Dorion, Laframboise et Taschereau—(3).

*Contre* :—MM. Cartier, Cauchon, Langevin, Evanturel, Archambault, Dufresne, Irvine, De Niverville—(8).

L'article 4a est rejeté sur même division.

L'amendement suggéré à l'article 9 est adopté.

L'article 14 est adopté en substituant "doivent également faire procéder" au lieu de "peuvent requérir pour leur sûreté qu'il soit procédé," mais la matière en devra être incluse dans le premier paragraphe de l'article 13.

*Titre 5. Du Mariage.*

L'article 16b est adopté.

L'article 25 est adopté.

L'article 27 est adopté.

L'article 34 est adopté.

L'article 36 est adopté mais en exprimant qu'il ne s'applique qu'aux trois articles précédents.

L'article 43 est adopté.

L'article 44 est adopté.

*Titre 6. De la Séparation de corps.*

L'article 19 est adopté, retranchant les mots "par le tribunal ou le juge sur la demande du mari."

L'article 26 est adopté.

*Titre 7. De la Filiation.*

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.

Ajourné.

15 février, 1865.

**PRESENTS:—**

L'Hon. Procureur-Général CARTIER, Président,  
 Les Hon. Rose, Dorion, Cauchon, Langevin, Laframboise et Evanturel;  
 MM. Dunkin, Archambault, Geoffrion, Irvine, Joly, Taschereau et De Niverville.

Les commissaires nommés pour codifier les lois du Bas-Canada, sont présents et entendus sur l'article 227 du titre Des Obligations.

M. Archambault propose que l'article 227 soit remplacé par la disposition suivante :

" Pour qu'un acte soit authentique, il faut qu'il soit reçu par un seul notaire."

Cette motion étant mise aux voix est perdue.

*Pour* :—MM. Cartier, Archambault, Geoffrion, De Niverville—(4).

*Contre* :—MM. Rose, Dorion, Cauchon, Langevin, Laframboise, Evanturel, Dunkin, Irvine, Joly, Taschereau—(10).